



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

CHRONIQUE

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

15-C Cholette, Gatineau (Québec) J8Y 1J5 819 776-5506 1 800 567-1282

Télécopieur : 819 776-2809 1 888 776-2809 Courriel : info@s-e-o.ca Site internet : www.s-e-o.ca

Vol. 27 numéro 4

1^{er} février 2012

M e s s a g e d u p r é s i d e n t

Au cours des derniers mois, nous avons concentré nos efforts sur de multiples dossiers comme celui de l'anglais intensif, l'évaluation des apprentissages, l'entrée progressive au préscolaire, les structures scolaires, sans oublier le bilan de la dernière négociation. Nous pensons vous consulter plus régulièrement afin de mieux développer nos positions et nos orientations fédératives.

Nous innovons cette année en présentant les questionnaires aux membres par l'utilisation d'une technologie Internet. Cette façon de faire simplifiera grandement la collecte des données. Chaque consultation porte un nom différent. Vous devez gratter un numéro pour avoir accès au questionnaire. Prenez quelques minutes pour partager vos opinions. Ceci nous aidera grandement dans notre travail de représentation.

À l'heure actuelle, un autre sujet attire aussi particulièrement notre attention. Nous parlons ici de l'évaluation du personnel enseignant. À la suite d'une rencontre des délégués de la Commission scolaire des Draveurs, qui s'est tenue le mardi 17 janvier 2012, nous avons informé cette dernière que le SEO n'adhérerait pas au dossier de l'appréciation du rendement et du développement professionnel et que nous rejetons catégoriquement toute mise en place d'un système d'évaluation du personnel enseignant basé sur le résultat des élèves.

Les enseignantes et les enseignants ont à cœur la réussite des élèves. Nous croyons qu'une approche axée sur l'implication et le respect de l'autonomie professionnelle du personnel enseignant apportera plus que diverses appréciations de compétences et d'évaluations de résultats faites par la direction d'école. Il semble qu'en ces temps de gestion de changement organisationnel, les gestionnaires procèdent souvent par tâtonnement, par essai et erreur. L'éducation est un secteur névralgique de notre société. Pourquoi ne pas écouter un peu plus les praticiens qui œuvrent dans les classes dans des conditions souvent difficiles?

En parlant d'écoute des praticiens, la FAE a présenté en conférence de presse le 31 janvier son programme de français du premier cycle au primaire. Vous recevrez aujourd'hui une version abrégée du travail colossal du groupe pilote d'enseignantes et des ressources de la fédération qui ont écrit ce programme. En plus d'identifier des problèmes en éducation, la FAE présente également des solutions au MELS.

Gaston Audet, président

MESSAGE IMPORTANT : La consultation sur l'évaluation des apprentissages, qui devait prendre fin le vendredi 3 février, se poursuivra jusqu'au 17 février.

Nous remercions le journal **Le Devoir** et monsieur Jean-Robert Sansfaçon de nous permettre de publier l'article qui s'intitule *La compétence se paie*.

Gaston Audet, président

Secteur public | **La compétence se paie**

par Jean-Robert Sansfaçon | Journal *Le Devoir* du 14 novembre 2011

Il est de bon ton de montrer du doigt la fonction publique chaque fois qu'il est question de déficit et d'impôt. Pourtant, l'expérience nous apprend qu'il y a un prix à payer pour faire trop de place au privé en matière de services publics. Un prix parfois plus élevé que celui d'une fonction publique compétente.

Dans un sondage commandé par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante en prévision des consultations prébudgétaires, la première mesure proposée par les patrons pour « redresser les finances publiques » du Québec est de « réduire les salaires et avantages des fonctionnaires ». Pourtant, les employés du secteur public ne trônent plus en haut de la liste des salariés les mieux rémunérés.

D'accord, les « permanents » ont la sécurité d'emploi. Mais c'est aussi le cas dans la plupart des entreprises d'une certaine taille. N'importe quel patron vous dira qu'il est presque impossible de renvoyer des employés, même pour raisons disciplinaires, à moins de leur verser beaucoup d'argent ou... de fermer boutique.

Il est aussi vrai qu'au début des années 80, il y a donc trente ans, les fonctionnaires jouissaient de conditions supérieures au marché. Mais, aujourd'hui, seule la catégorie des employés de « services » profite d'une avance. Les autres (professionnels, techniciens, employés de bureau, etc.) sont, au mieux, à parité avec l'ensemble du privé, syndiqués et non-syndiqués, au chapitre de la rémunération globale qui inclut les salaires, le temps chômé, les retraites et autres avantages.

Il y a trois exceptions notables : les sociétés d'État, comme Hydro-Québec et la SAQ, où l'avance est de 28 % par rapport à la fonction publique et au secteur privé; les universités

(+ 26 % en excluant les professeurs); et les municipalités (+ 42 %). Des groupes où l'on n'a jamais tenté sérieusement de corriger les écarts, que ce soit par laxisme ou en raison de l'absence de rapport de force.

Ces groupes mis à part, quels salaires seraient trop élevés dans le secteur public québécois? Ceux des éducatrices, des travailleurs sociaux, des préposés aux malades, des techniciens en informatique, en radiologie et en soins infirmiers? Ceux des ingénieurs et des juristes que le privé s'arrache au double de leur salaire? Ceux des professeurs et des médecins que François Legault propose d'augmenter? À moins d'éliminer carrément ce qui nuit à la « création de richesse », comme le ministère de l'Environnement? Ce n'est quand même pas en déplaçant les conseillers pédagogiques et les secrétaires des commissions scolaires vers les écoles que l'on va réduire la taille de l'État!

Affirmer avec les patrons qu'il faudrait sabrer le secteur public sans fournir de solutions de remplacement crédibles tient du préjugé, voire de l'obsession idéologique. On l'a vu sous Lucien Bouchard alors que tous les employés mis à la retraite à grands frais ont dû être remplacés. Et plus récemment avec la réingénierie Charest : n'est-ce pas le Conseil du trésor lui-même qui nous apprend que l'embauche de 1000 fonctionnaires au Transport fera économiser 34 millions de dollars nets par année?

La révolution, si révolution il y a, ne viendra pas d'un illusoire grand ménage au sein de la fonction publique et parapublique, mais d'une multitude de gains de productivité parfois modestes obtenus, par exemple, grâce à des réformes qui font en sorte que l'argent suive la clientèle et non plus l'institution.



NOS PAIES

Pourquoi ma paie n'est pas la même ou est inférieure à celle de décembre ?

On reprend les déductions à la source qui avaient été interrompues pour celles et ceux qui avaient atteint le maximum des déductions pour le RRQ et l'assurance-emploi. Par conséquent, le montant net de la paie en janvier n'est pas le même que celui de décembre.

À compter du 1^{er} janvier 2012, le taux de cotisation au RREGOP est passé de 8,69% à 8,94%.



RETOUR PROGRESSIF

À noter qu'à compter de la 101^e journée du calendrier scolaire (fin janvier), un ajout à la clause 5-1.13 de la convention prévoit que si la personne que vous remplacez fait un retour progressif, vous avez l'obligation de poursuivre le remplacement. Évidemment, cela implique une diminution de temps travaillé puisque votre contrat diminue.

Toutefois, la commission a l'obligation de compléter votre tâche lorsque cela est possible. Elle devra, par exemple, compléter votre tâche en vous donnant la priorité pour faire de la suppléance.

La commission complètera votre contrat à temps partiel lorsque d'autres tâches seront disponibles et compatibles avec vos qualifications, votre expérience et votre horaire de travail.

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail

SOMMAIRE

Message du président	1
La compétence se paie.....	2
Nos paies	3
Retour progressif	3
Vaccination contre la rougeole.....	3-4
Une soirée fort appréciée	4
La nouvelle convention en	
27 points	5 à 10
Normes et modalités	11
CSST.....	11
Prix Jacqueline Godbout.....	12
Échange poste-à-poste.....	13
Une ex-enseignante de chez-nous fait de plus en plus son chemin sur la scène internationale.....	13
Impératif français.....	14

VACCINATION CONTRE LA ROUGEOLE

Obligation de recevoir le vaccin ?

On ne peut vous obliger à vous faire vacciner. Il s'agit d'un droit protégé par la Charte québécoise et par le Code civil du Québec.

Par contre, **la conséquence au refus** de recevoir le vaccin peut être l'**exclusion** du milieu de travail.

Dans les cas où la direction de santé publique confirmera l'écllosion de la rougeole dans une école, les élèves et le personnel considérés comme non protégés devront rester à

la maison jusqu'à ce qu'ils reçoivent un vaccin contre la rougeole, ou pendant **14 JOURS APRÈS** la présence du **DERNIER** cas de rougeole dans l'école.

La personne non protégée qui devra rester à la maison sera en absence sans traitement puisqu'elle ne sera pas malade. Elle ne pourra non plus produire une réclamation CSST puisqu'elle n'aura pas subi de lésion professionnelle au sens de la loi.

Deux catégories de personnes font l'objet de cas d'exception.

- 1^e La travailleuse enceinte (retrait préventif, s'il y a un cas de rougeole déclaré dans l'école).
- 2^e La personne dont le système immunitaire est affaibli en raison d'un cancer, d'un lymphome, d'une leucémie ou celle qui reçoit des traitements de chimiothérapie ou autres.

Il faudra consulter un médecin qui pourra exempter la personne de recevoir le vaccin.

Pour toute situation particulière ou pour de plus amples informations, appelez-moi au bureau du syndicat.

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail



Une soirée fort appréciée

Le 26 janvier, le comité des spécialistes du SEO a convié les spécialistes du primaire à un « 5 à 7 » au restaurant Pizzaza. Plus d'une trentaine de personnes ont participé à la rencontre qui se voulait une occasion pour les spécialistes de socialiser tout en servant de lancement officiel au « Guide des spécialistes », publié par le comité. Le guide traite spécifiquement des droits - conventionnés et traditionnels – propres aux spécialistes, dont les conditions de travail diffèrent grandement de celles des enseignants dits réguliers.

Tous étaient unanimes à dire que cet événement devrait se répéter, car il semble répondre à un besoin des spécialistes de se retrouver parmi leurs pairs. La soirée a ainsi contribué à un des objectifs du comité, soit celui de sortir les spécialistes de leur isolement et de favoriser des liens entre les différents champs. Tous les champs ainsi que toutes les commissions scolaires du SEO étaient bien représentés à la soirée.

Pierre Soublière, pour le comité des spécialistes du SEO

La nouvelle convention en 27 points

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a maintenant sa première convention collective et de nombreux changements viendront modifier nos conditions de travail. Afin de vous permettre de mieux comprendre cette convention collective complexe qui comporte 288 pages, dont 59 annexes, voici un aperçu de 27 modifications qui touchent les membres.

1

Insertion de deux concepts qui reconnaissent l'importance de la stabilité du personnel et l'importance pour les enseignantes et les enseignants de maintenir un haut niveau de compétence professionnelle tel qu'il était déjà prévu à l'article 22 de la Loi sur l'instruction publique.

2

À compter de 2011-2012, les contrats de remplacement débutent après deux mois au lieu de trois lors du remplacement d'une absence à durée indéterminée. (voir 5-1.11)

3

La prolongation d'un remplacement d'une enseignante ou d'un enseignant en retour progressif est balisée selon les conditions suivantes :

Dans les 100 premiers jours, l'enseignante ou l'enseignant choisit de rester avec la portion de tâche restante ou de quitter ;

Dans les 100 derniers jours, l'enseignante ou l'enseignant doit rester jusqu'au retour à temps complet de l'enseignante ou l'enseignant remplacé.

Dans les deux cas, pendant le retour progressif, la commission scolaire complète, autant que possible, le contrat de l'enseignante ou de l'enseignant avec d'autres tâches disponibles. (voir 5-1.13 C))

4

Plusieurs modifications ont été apportées aux textes touchant les congés parentaux, plus particulièrement au niveau des congés de paternité et des congés pour adoption pour les pères. (Pour plus de détails, contactez-nous)

5

L'ajout de 10 journées pour obligations familiales conformément à l'article 79.7 de la Loi sur les normes du travail. Cette nouveauté ne se limitera plus seulement aux enfants. Ces journées **SONT SANS SOLDE**, à moins que vous ayez des journées dans votre banque de congés de maladie de l'année en cours (voir 5-14.07)

6

De nouvelles échelles salariales selon le tableau suivant :

6-5.03 ÉCHELLE UNIQUE DE TRAITEMENT ANNUEL APPLICABLE

Échelon	Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2009-2010	Taux à compter du 31 décembre 2010	Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2010-2011	Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2011-2012	Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2012-2013	Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2013-2014
1	36 654	36 654	36 929	37 298	37 951	38 710
2	38 015	38 212	38 499	38 884	39 564	40 355
3	39 375	39 837	40 136	40 537	41 246	42 071
4	40 957	41 530	41 841	42 259	42 999	43 859
5	42 713	43 296	43 621	44 057	44 828	45 725
6	44 549	45 136	45 475	45 930	46 734	47 669
7	46 458	47 055	47 408	47 882	48 720	49 694
8	48 454	49 056	49 424	49 918	50 792	51 808
9	50 527	51 141	51 525	52 040	52 951	54 010
10	52 697	53 315	53 715	54 252	55 201	56 305
11	54 955	55 582	55 999	56 559	57 549	58 700
12	57 314	57 945	58 380	58 964	59 996	61 196
13	59 772	60 408	60 861	61 470	62 546	63 797
14	62 331	62 976	63 448	64 082	65 203	66 507
15	65 008	65 653	66 145	66 806	67 975	69 335
16	67 797	68 444	68 957	69 647	70 866	72 283
17	70 704	71 354	71 889	72 608	73 879	75 357

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience augmenté de :

2 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans

4 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans

6 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus sans doctorat de 3^e cycle

8 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3^e cycle

Ce tableau ne contient pas d'autres augmentations ou ajustements qui pourraient survenir comme :

Un maximum de 3,5 % sur 3 ans si la croissance économique est supérieure aux prévisions de croissance du PIB (voir 6-5.02 C), D) et E)) ;

Un maximum de 1% le 1^{er} avril 2015 si l'ensemble des augmentations accordées à ce jour est inférieur à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la même période (voir 6-5.02 F)).

7

La possibilité pour la direction de vous assigner, dans une semaine donnée, à 2 heures de plus au secondaire et 1 h 30 de plus au préscolaire et primaire pour faire de la **récupération** ou des **activités étudiantes**. Si la direction utilise ce droit, elle doit réduire d'autant votre temps de TNP dans cette même semaine et réduire d'autant votre tâche éducative sur une autre semaine de l'année. (voir 8-5.02B))

#8

De nouveaux ratios d'élèves par classe au primaire et au secondaire selon le tableau (voir annexe XXV)

9

Pour les élèves HDAA, une entente est intervenue afin d'apporter des changements importants. (voir annexes LV, LVI et clause 8-900)

10

Pondération à priori lors de la formation des groupes pour les trois types d'élèves suivants :

- Troubles graves du comportement
- Troubles envahissants du développement
- Psychopathologie

À l'avenir, on devra tenir compte de la pondération de ces élèves pour former les groupes. Cela réduira le nombre d'élèves dans les groupes intégrant l'un de ces élèves (voir 8-9.03 D))

#11

Pour le soutien de l'intégration des EHDAA, ajout de sommes dédiées dans les écoles. La direction décide de l'utilisation des sommes à la suite des recommandations du comité EHDAA de l'école. Ces recommandations doivent être comprises dans les 4 choix se retrouvant à l'annexe LVI .

#12

Ajout de paramètres visant l'encadrement de l'intégration des EHDAA. Entre autres, précisions sur ce qu'est « **une contrainte excessive** » et sur ce qui constitue « **une atteinte de façon importante aux droits des autres élèves** ». Possibilité pour l'enseignant ou le syndicat de se référer à un mécanisme interne de règlement à l'amiable si des difficultés d'application des paramètres surviennent. (annexe LV)

#13

Le délai pour déposer un grief, à partir de la date de l'événement qui donne naissance au grief, passe de 40 jours ouvrables à 90 jours de calendrier. (voir 9-1.03)

14

Une réduction du nombre d'heures nécessaires pour obtenir un contrat à l'éducation des adultes et en formation professionnelle selon les balises suivantes :

	Éducation des adultes	Formation professionnelle
Ancienne convention	480 heures	432 heures
Nouvelle convention	240 heures (s'applique en 2012-2013)	216 heures (s'applique en 2011-2012)

#15

Possibilité d'annualisation plus grande de la tâche à l'éducation des adultes après entente entre la direction et l'enseignante ou l'enseignant. (voir 11-10.04 C) et suivantes)

#16

Nouvelles dispositions à l'éducation des adultes et en formation professionnelle relatives aux élèves ayant des besoins particuliers, incluant notamment un accès plus facile aux dossiers des élèves et des services pouvant être fournis à l'intérieur des ressources disponibles. (Voir 11-10.12 et 13-12.00)

#17 (voir 13-10.05 A))

Possibilité à la formation professionnelle de modifier la semaine de 5 jours aux conditions suivantes :

- 1- Si les besoins le justifient
- 2- Si c'est une base **ponctuelle**

#18 Lettre d'entente :

Les enseignantes enceintes qui ont bénéficié d'un retrait préventif ne verront plus leurs paies d'été affectées du seul fait de ce retrait préventif.

#19

Ajout de 200 enseignants ressources pour 2010-2011 et 2011-2012 et reconduction des 600 enseignants ressources pour la durée de l'entente. De plus, à l'avenir, les enseignants ressources seront nommés après consultation selon le mécanisme de participation prévu dans l'établissement scolaire. (Voir annexes XLII et IV)

#20

Une somme de deux millions de dollars sera répartie annuellement entre les commissions scolaires comptant des enseignantes et des enseignants de la FAE afin d'attribuer aux enseignantes et aux enseignants une compensation financière en reconnaissance de leur engagement dans les activités étudiantes. (Voir annexe XXVIII)

#21

Une somme de deux millions de dollars pour l'ensemble du Québec sera dédiée à l'organisation des groupes d'élèves à l'éducation des adultes. Ces sommes peuvent notamment servir à l'octroi d'une compensation pour les enseignantes et enseignants. (voir annexe XXIX)

#22

Fixation d'un plancher d'emploi au 30 juin 2010 pour les postes réguliers à l'éducation des adultes et en formation professionnelle. (Voir annexe XXXVIII)

#23

À compter du 1^{er} juillet 2011, ajout de 25 % du nombre de postes réguliers à l'éducation aux adultes et en formation professionnelle (Annexe XXXIX)

#24

Création d'un groupe de travail sur la profession enseignante ayant notamment comme mandat d'analyser la notion d'autonomie professionnelle et les conditions d'exercice de la profession. (Voir annexe XLI)

#25

Ajout d'une annexe sur l'insertion professionnelle accordant une attention particulière aux enseignantes et enseignants en début de carrière et obligeant les commissions scolaires à mettre en place des mesures d'insertion professionnelle d'ici l'année 2013-2014. (Voir annexe XLIX)

#26

Reconduction d'une mesure et ajout de l'allocation pour les commissions scolaires ayant des enseignantes et des enseignants de la FAE pour faire le suivi des plans d'intervention. Ces sommes sont utilisées pour libérer les enseignantes et les enseignants, en incluant celles et ceux des classes spécialisées. (Voir annexe LII - allocation 30320 – 30363 – mesure 30059)

#27

Un mandat donné au comité national de concertation de traiter de diverses questions problématiques et de suivis de l'entente tels :

- * Les coupures de traitement du personnel enseignant;
- * L'organisation des groupes d'élèves à l'éducation des adultes ;
- * Les conditions de travail des enseignantes et enseignants en milieu carcéral.

(Voir annexe XXX)

Bien entendu, les changements à la convention sont beaucoup plus nombreux et complexes que ce bref aperçu et c'est pourquoi nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions et de vous accompagner dans ces changements. À cet effet, nous avons donné deux formations aux personnes déléguées le 19 octobre et le 29 novembre 2011 afin qu'elles puissent aussi vous aider à ce niveau. Chaque enseignant a reçu une copie de la nouvelle convention ce qui vous aidera à défendre vos conditions de travail et à faire exercer vos droits.

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail

NORMES ET MODALITÉS AU PRÉSCOLAIRE

Suite aux questionnements de plusieurs enseignantes et enseignants du préscolaire en lien avec les normes et modalités, nous vous transmettons quelques précisions supplémentaires.

Sur le document des normes et modalités d'évaluation à remettre aux parents en début d'année.

« L'article 20 (alinéa 4) du régime pédagogique apporte la réponse à la question que vous posez sur l'obligation de transmettre aux parents, en début d'année, un résumé des normes et modalités d'évaluation pour les élèves à l'éducation préscolaire.

CES ÉLÈVES NE SONT PAS TOUCHÉS PAR CETTE DISPOSITION DU RÉGIME.

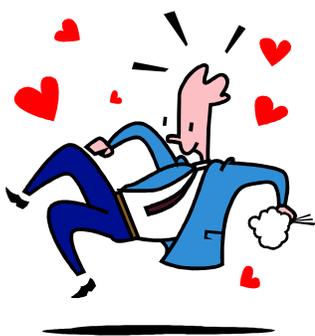
*Au début de l'année scolaire, le directeur de l'école s'assure que sont transmis aux parents de l'élève ou à l'élève lui-même, s'il est majeur, les documents suivants ;
(...)*

4 s'il s'agit d'un élève de l'enseignement primaire ou secondaire, un résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages approuvées par le directeur de l'école présentant notamment la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières.*

Sur le document des normes et modalités d'évaluation de l'école.

Quant à l'autre question que vous posez sur la formulation de **normes et modalités d'évaluation** spécifiques pour les élèves de l'éducation préscolaire, **aucune disposition réglementaire ou légale ne le prescrit.** Il revient à l'équipe-école (voir l'article 96.15 de la LIP) de décider des normes et modalités d'évaluation de l'école.

Robert Guérin, vice-président



OUCH ! Je me suis fait mal !

Tu es tombé(e) dans la cour, dans le stationnement ou dans l'école, n'oublie pas de remplir immédiatement un rapport d'accident et d'aller voir ton médecin dans les journées suivantes. Ces démarches initiales peuvent éviter bien des complications et des désagréments lorsque l'on doit présenter une demande de compensation à la CSST.

Le comité SST du SEO

PRIX JACQUELINE GODBOUT



Comme chaque année, le SEO est à la recherche de mises en candidature afin de remettre le prix Jacqueline Godbout. Ce concours s'adresse à toute femme membre du syndicat de l'enseignement de l'Outaouais qui se sera distinguée pour son implication syndicale dans son milieu, ainsi que par son rayonnement sur son entourage et sa capacité de vivre sa vie de femme jour après jour, tout en étant présente aux besoins des gens qui l'entourent.

Voici les modalités entourant le prix Jacqueline Godbout :

- ▶▶ Présenter un texte qui a pour thème « Parlez-nous de vous » ou « Parlez-nous d'elle » ;
- ▶▶ Le texte doit relater les accomplissements de la personne pour son implication en tant que femme sur le plan social, syndical et personnel ;
- ▶▶ Le texte devra être adressé au bureau du SEO, 15-C), rue Cholette, Gatineau J8Y 1J5 ;
- ▶▶ L'envoi devra aussi comporter le nom, l'âge et le numéro de téléphone de la personne présentée ;
- ▶▶ Nous nous réservons le droit de faire valider les informations contenues dans le texte ;
- ▶▶ N'oubliez pas que le texte peut être écrit par une autre personne que celle qui se présente ;
- ▶▶ Toutefois, la personne qui écrit pour une autre devra s'identifier.

Nous vous invitons donc à participer avec simplicité. Nous savons que parler de soi ou faire parler de soi n'est pas facile. Nous souhaitons bonne chance à toutes les courageuses qui oseront le faire. C'est toujours le premier pas qui est difficile à franchir.

La fin des mises en candidature est prévue pour le 2 mars 2012.

Robert Guérin,
vice-président

ÉCHANGE POSTE-À-POSTE

Enseignant à Gatineau à l'école primaire Des Cépages (CSD), je souhaite effectuer un échange poste-à-poste avec une enseignante ou un enseignant du primaire ou du secondaire de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées. Pour plus de renseignements, contactez-moi à : alain_faubert@yahoo.ca.

Alain Faubert, enseignant au 3^e cycle du primaire



Une ex-enseignante de chez-nous fait de plus en plus son chemin sur la scène internationale

Le 11 décembre dernier, le jury du Salon de la Société Nationale des Beaux - Arts de Paris a décerné un **'Prix spécial 2011'** à Mme **Rollande Dufault (Maisonneuve)**, artiste peintre de l'Outaouais et membre de la délégation canadienne au Carrousel du Louvre à Paris.

Bachelière en Arts visuels et en Histoire de l'art, elle a aussi reçu une mention **'Grande distinction'** à Marennes en France en octobre dernier, et en novembre, on lui a décerné **'Le deuxième Grand prix du jury'** au Gala international des Arts visuels du Cercle des artistes peintres et sculpteurs du Québec à Laval.

Rollande a travaillé à la commission scolaire de Hull en début de carrière et, par la suite, à la commission scolaire des Draveurs à Gatineau. Depuis la prise de sa retraite en 2005, elle s'est vouée entièrement à sa deuxième carrière : les arts!

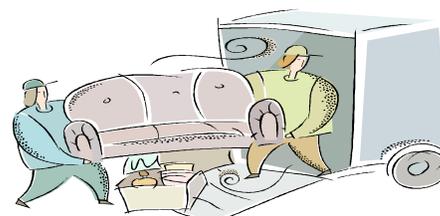
Du **1er au 28 février 2012**, Rollande Dufault fera partie de la fameuse exposition **Transmutation** qui aura lieu à la galerie d'art **Le 514** (Édifice Belgo, 372 Ste-Catherine Ouest, 5^e étage) à **Montréal** (www.le514.ca). (Dans le cadre du festival de Montréal, un événement "Nuit blanche" est aussi prévu pour le 25 février). Par la suite, Mme Dufault se rendra à **New York** pour l'exposition **Women in Art 2012** qui aura lieu du **3 au 14 mars** à la **Ward-Nasse Gallery, 178, Prince Street, N.Y.**

Elle en profite pour vous inviter aux deux expositions et vous incite également à consulter son site internet pour les nouveautés au www.galeriedufault.ca

VOUS DÉMÉNAGEZ...

Si vous avez une nouvelle adresse ou un numéro de téléphone différent ou encore une nouvelle adresse courriel, n'oubliez pas de nous en faire part

819 776-5506





Concours de poésie Impératif français Édition 2012

Impératif français lance son concours de poésie à l'intention des étudiants à temps plein des écoles secondaires, des collèges et de l'université de l'Outaouais et du grand public. En voici les modalités :

Thème : « Le français... Moi, je me mouille! »

Date limite de réception des poèmes : le 12 février 2012

- REMPLIR LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION Disponible à www.imperatif-francais.org
- en caractères d'imprimerie,
- accompagné de votre poème en deux exemplaires, dont un marqué du nom de l'auteur
- et le faire parvenir à l'une des adresses suivantes :
 - Adresse postale : Concours de poésie Impératif français,
C. P. 449, succ. Aylmer, Gatineau (Québec) J9H 5E7
 - Courriel : secretariat@imperatif-francais.org

Le texte, qui comprendra de dix à vingt vers, ne devra contenir aucune faute.

1) Élèves et étudiants de l'Outaouais, écoles secondaires, collèges et université : 22 lauréats (deux par année de chaque niveau d'études) recevront le Prix de la relève Gaston-Lallement et une bourse de 100 \$*.

2) Grand public : 5 lauréats recevront le Prix Coup de cœur accompagné également d'une bourse de 100 \$. Ouvert à tous et à toutes!*

Le prix et la bourse seront remis publiquement lors de la Francofête qui aura lieu en mars 2012.

Impératif français pourra, s'il le désire, publier les poèmes reçus en indiquant les noms des auteurs.*

Madame Anaïs Elboujdaïni, lauréate du concours Jeune correspondant 2010 de Radio-Canada et du prix Poésie en liberté 2006, présidera le jury.

Source :
Impératif français
Recherche et communications
Tél. : 819 684-8460



Desjardins

* La présence des lauréats à la cérémonie de remise du prix et des bourses est de rigueur.